

## ANNEXE A1

Adresse :  
340 8<sup>e</sup> Rang,  
Armagh QC GOR 1A0

No de lot :  
4 275 863, 4 275 862,  
4 275 869 et une partie du lot  
4 275 850 (les numéros de lots  
changeront quand l'opération  
cadastrale sera effectuée)

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N/A</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Animaux</li><li>• Inventaire</li><li>• Récoltes</li><li>• Toute machinerie agricole et forestière</li><li>• Tous les véhicules</li><li>• 10 barrières sur pieds vertes</li><li>• Toutes les barrières 24 pieds avec ou sans peinture</li><li>• 2 boîtes électrificateur à clôture à animaux</li><li>• Module de jeux extérieur</li><li>• Tout l'outillage</li></ul>

### DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- 1. LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité du vendeur, l'acheteur ne renonçant pas aux garanties légales données par des propriétaires antérieurs et reçues par le vendeur lors de son acquisition de l'immeuble, lesquelles sont cédées à l'acheteur par les présentes.
- 2. CONTRATS DE LOCATION:** Le vendeur déclare ne rien avoir en location.
- 3. INCLUSIONS :** La section de la clause 11.2 qui stipule "*à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur...*" est remplacée par celle-ci :  
  
Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- 4. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES :** Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).
- 5. RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente. Ces superficies sont vendues telle que vue sans garantie de superficie.

6. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
7. **SUPERFICIE EN CULTURE ET PÂTURAGE**: Les superficies en culture et pâturage proviennent du *Plan de ferme* (ci-joint).
8. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
9. **TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ** : L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier.
10. **PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER** : Le plan d'aménagement forestier ci-joint inclut également certains lots voisins actuellement en cours de subdivision. Les parties reconnaissent qu'il y a lieu de ne prendre en compte, aux fins des présentes, que les parcelles correspondant aux lots à être créés, soit les lots 4 275 863, 4 275 862, 4 275 869, ainsi qu'une partie du lot 4 275 865.
11. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
12. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution et des servitudes suivantes :
  - Servitude personnelle en faveur d'André Laferrière (ci-joint)
  - Servitude de passage aux termes d'un acte reçu devant Me Jacques Ménard, notaire, le 22 décembre 2000 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bellechasse le 5 janvier 2001, sous le numéro 183 010. (ci-joint)
13. **CRÉATION DE SERVITUDE** : Le puits de surface desservant la ferme, soit les lots 4 275 863, 4 275 862, 4 275 869 ainsi qu'une partie du lot 4 275 850, est situé sur le lot de l'érablière, soit une autre partie du lot 4 275 850. En conséquence, une servitude de puisage d'eau devra être créée chez le notaire afin de permettre l'utilisation, l'accès et l'entretien dudit puits au bénéfice de la ferme.

- 14. INSTALLATIONS SEPTIQUES :** L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. L'immeuble serait équipé d'un puisard qui se fait vider par la ville. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité, nous n'avons pu avoir aucun document. Il est difficile pour le courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.
- 15. PUIITS | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
- 16. DROIT DE PREMIER REFUS :** Il y a présentement un droit de premier refus de la part de la MRC de Bellechasse sur la propriété d'une durée de 60 jours. Le présent acheteur comprend qu'il devra attendre la réponse officielle du premier acheteur ayant le droit de refus afin de pouvoir officialiser son possible achat. Tous les délais contenus à la promesse d'achat commenceront à courir à compter de la réception de l'avis écrit du vendeur à savoir si le premier acheteur refuse son droit de premier refus.
- 17. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- 18. BÂTIMENT PATRIMONIAL INVENTORIÉ (RÈGLEMENT MUNICIPAL):** La maison et la grange sont inventoriés dans le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* et dans l'*Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Bellechasse*. L'acheteur comprend que toutes modifications, rénovations ou autres pourraient devoir répondre à une réglementation particulière.
- 19. COURS D'EAU NORMALISÉ :** Présence d'un cours d'eau normalisé sur la terre.
- 20. SÉPARATION DES LOTS :** Les acheteurs sont informés que la séparation des lots pourrait entraîner des délais supplémentaires. Les acheteurs déclarent en avoir été dûment informés et en accepter les conséquences.

Date : 27-05-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Acheteur 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Vendeur 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Acheteur 2

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Vendeur 2

\_\_\_\_\_  
Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

**Site visé**  
(Autorisation art. 28-29)

Client : Ferme Sabot d'Or senc

Dossier : 1748.3

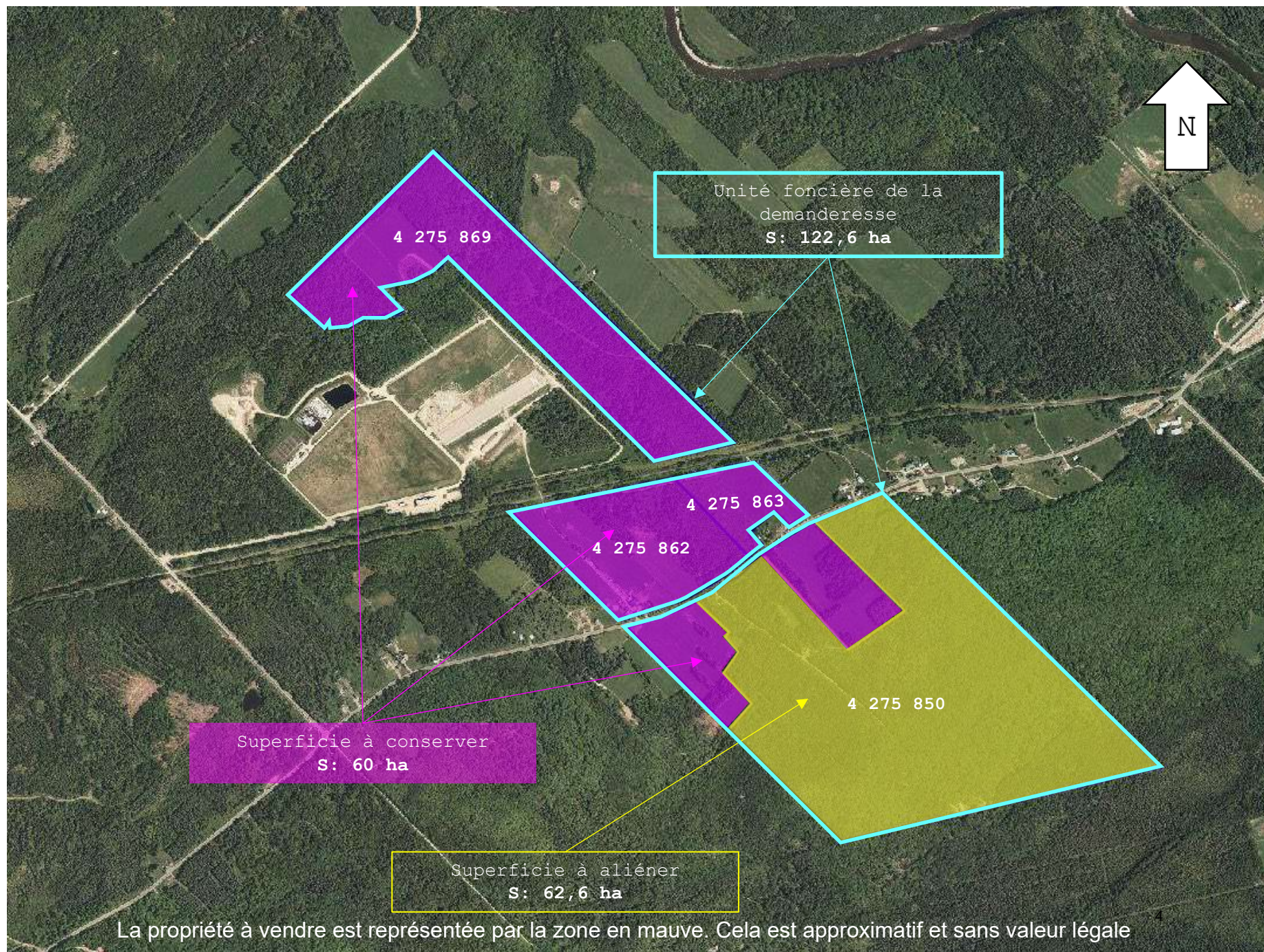
Mun. : Armagh

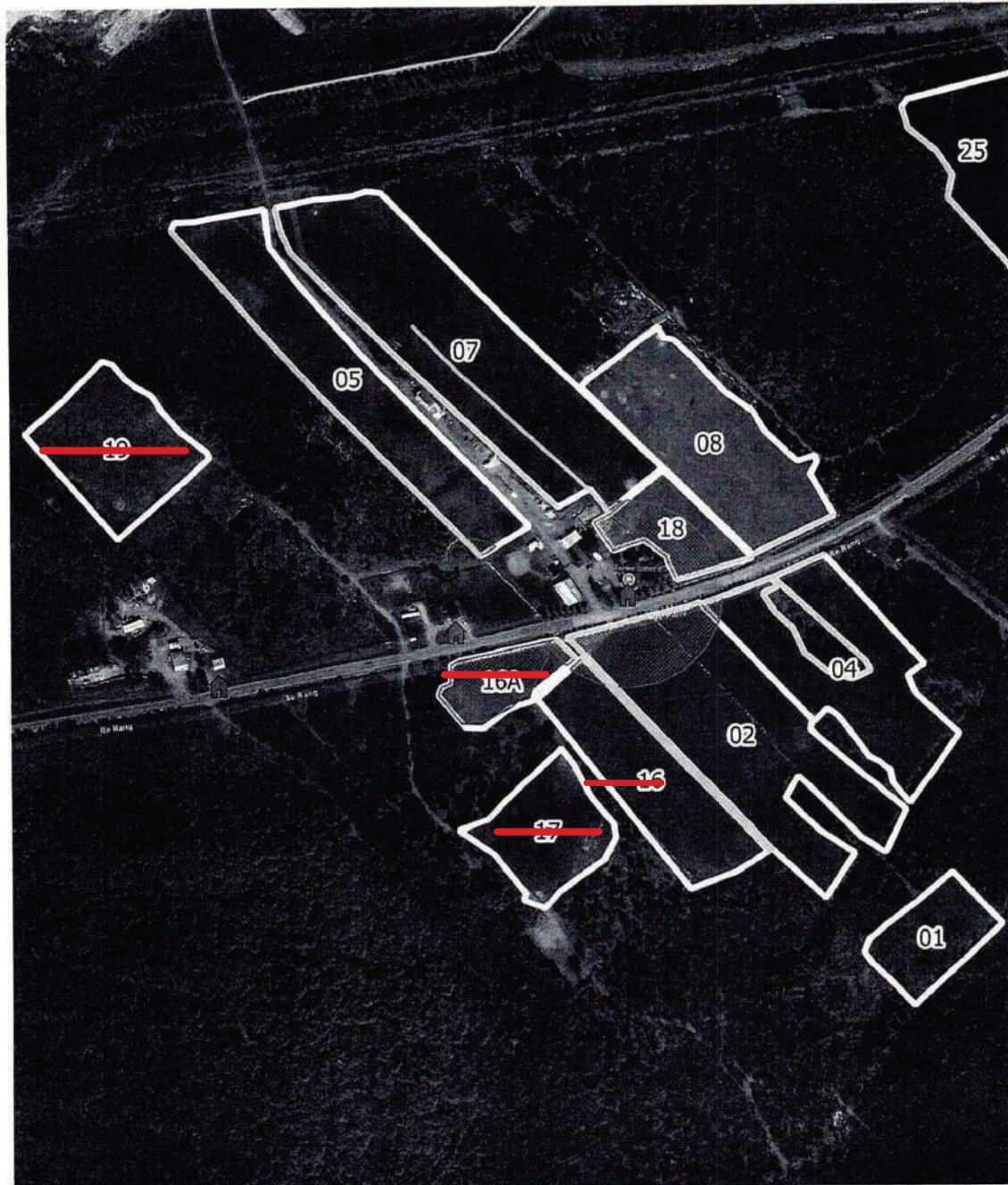
Lot visé: 4 275 850

Échelle : n/d

Fait à Québec, le 11 décembre 2025

**Lebeau\***



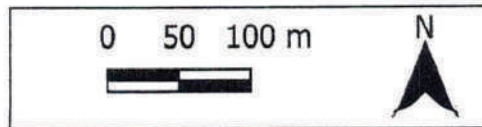


champ	sup (ha)	texture
01	0,57	loam
02	2,31	loam
04	1,44	loam
05	1,65	loam
07	2,66	loam
08	1,56	loam
<del>15</del>	<del>1,18</del>	<del>loam</del>
<del>16A</del>	<del>0,42</del>	<del>loam</del>
<del>17</del>	<del>0,78</del>	<del>loam</del>
18	0,51	loam
<del>19</del>	<del>1,86</del>	<del>loam</del>

Total : 10.7 ha  
(26.44 acres)  
Pâturages

Légende

maison	odeurs 25m
	odeurs 75m
	fossé 1m



Plan réalisé par : Lambert Julien, agr.  
Cellulaire: (581) 989-4777

La source de l'image satellitaire est Google Earth©.

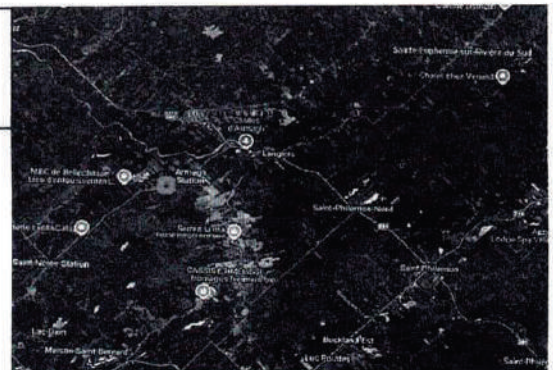
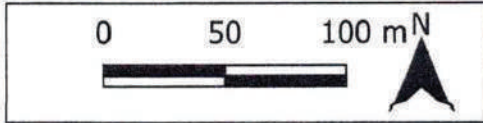
champ	sup (ha)	texture
13	3,19	loam
25	2,18	loam



Total : 5.37 ha  
(13.26 acres)  
Foin

Légende

maison	puits 30m
puit	fossé 1m



Plan réalisé par : Lambert Julien, agr.  
Cellulaire: (581) 989-4777

La source de l'image satellitaire est Google Earth©.

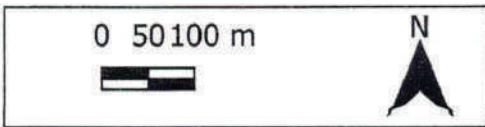


champ	sup (ha)	texture
14	3,33	sable loameux
<del>21</del>	<del>2,43</del>	<del>sable loameux</del>
<del>22</del>	<del>1,77</del>	<del>sable loameux</del>
<del>23</del>	<del>4,83</del>	<del>sable loameux</del>
<del>29</del>	<del>2,73</del>	<del>sable loameux</del>
<del>30</del>	<del>0,17</del>	<del>sable loameux</del>
<del>31</del>	<del>2,70</del>	<del>sable loameux</del>
<del>32</del>	<del>1,73</del>	<del>sable loameux</del>

8.22 acres

foin

Légende	
	maison
	puits
	odeurs 75m
	puits 30m
	fossé 1m



Plan réalisé par : Lambert Julien, agr.  
Cellulaire: (581) 989-4777

La source de l'image satellitaire est Google Earth©.

# Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

## IDENTIFICATION DES PARTIES

<b>SECTION 1 LE VENDEUR</b>	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé le « vendeur »	

<b>SECTION 2. L'ACQUÉREUR</b>	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé l'« acquéreur »	

Ci-après collectivement nommées les « parties »

## SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ du cadastre \_\_\_\_\_  
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers \_\_\_\_\_ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

## SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

**Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles**

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

**SECTION 6. SIGNATURES**

À (lieu) \_\_\_\_\_, À (lieu) \_\_\_\_\_,  
 le (date) \_\_\_\_\_ le (date) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Le vendeur L'acquéreur

**SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE**

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) \_\_\_\_\_,  
 le (date) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 L'Agence



*(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)*



PLAN

# D'AMÉNAGEMENT FORESTIER



Nom : [REDACTED]

No producteur : 56283

Représentant autorisé : [REDACTED]

Municipalité (code) : ARMAGH (19037)

Unité cadastrale (code) : ARMAGH (0049)

Rang (code) : I S-E (09)

Lot(s) : 4275850,4275862,4275863



(418)257-2665

administration@gfbl.ca

335, Route 281, St-Magloire  
GOR 3M0



Document produit par  
GFQGEQ



# TABLE

# DES MATIÈRES



Les propriétaires et objectifs	1
Localisation des lots	2
Cartographie forestière	3
Données forestières	4
Objectif des travaux	8
Notes au propriétaire	10
Engagement du propriétaire	11
Acceptation et signature	12
Conventions uniformisées	18



## PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 5 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie à vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.



## LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)

████████████████████

No d'actionnaire

████

NEQ

No de producteur

████

Date de naissance

Autre(s) propriétaire(s)

Représentant

████████████████████

Adresse (pour envoi de correspondance)

340, 8E RANG  
ARMAGH, QC G0R 1A0

Courriel

Téléphone(s)

Rés.: ██████████

Cel.:

Bur.:

Téléphone du représentant

Langue de correspondance

Français  Anglais

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant :

Oui

Non

## OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE



Acéricole



Faunique



Agroforestier



Récréatif



Production de matière ligneuse

Autre: \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

-Aménager son boisé en améliorant la qualité des tiges, la productivité, tout en permettant d'assurer une régénération adéquate des tiges de bonne qualité.

## LOCALISATION DES LOTS

MRC (CODE) :	MUNICIPALITÉ (CODE) :	CANTON (CODE) :	RANG (CODE) :	OGC :
Bellechasse 190	ARMAGH 19037	ARMAGH 0049	I S-E	O

Date d'expiration du PAF	Unité d'aménagement / région admin. / agence	État	Unité d'évaluation	Zone	No de lot	Rang (code)	Superficie (ha)	
							Forestière	Totale
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023		4275862	09	6,7	14,8
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023		4275863	09	2,1	4,4
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023	V	4275850	09	66,3	74,7
							75,1	93,9

État : A = ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler

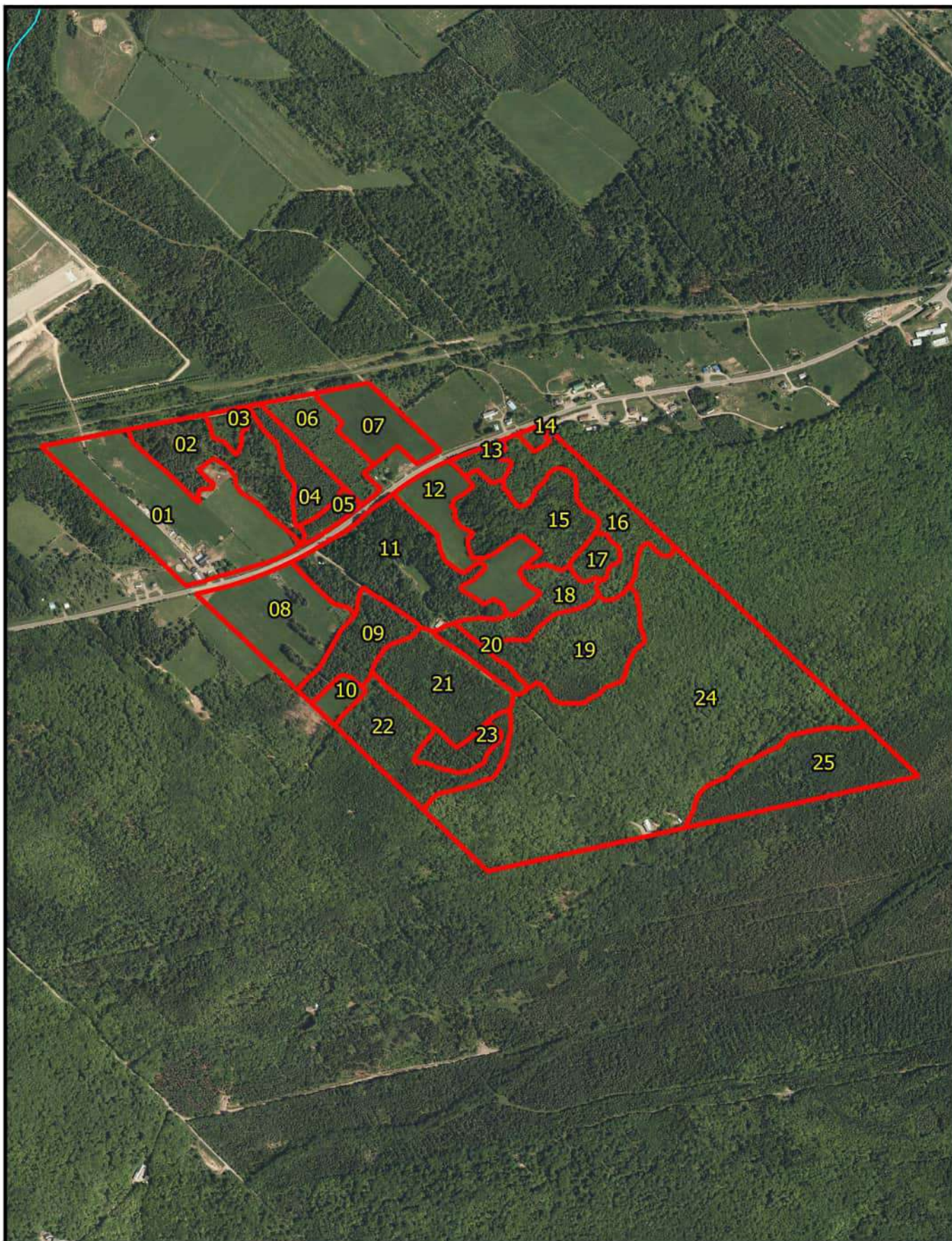
LÉGENDE

 Peuplements  Ruisseaux



Échelle : 1 : 10000

Projection :  
NAD83 / MTM zone 7



# DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
001	Terre agricole	Sup. (ha)	8.1			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
002	Résineux à feuillus intolérants	Sup. (ha)	4.0	Coupe totale	4.0	1
		Densité	C			
	EPB/PET/SAB/BOP/MEL/	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	50			
003	Aulnaie	Sup. (ha)	0.5			
		Densité				
	AL/ / / / /	Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
004	Plantation d'épinettes noires	Sup. (ha)	1.7	3e dégagement plantation résineux	1.7	1
		Densité	A			
	EPN/ / / / /	Hauteur (m)	7			
		Classe d'âge	20			
005	Plantation d'épinettes blanches	Sup. (ha)	0.6	1er écl. com. plant. méc. DHP 9 à 15 cm	0.6	1
		Densité	A			
	EPB/ / / / /	Hauteur (m)	12			
		Classe d'âge	30			
006	Plantation d'épinettes noires	Sup. (ha)	2.2	3e dégagement plantation résineux	2.2	1
		Densité	A			
	EPN/EPB/ / / /	Hauteur (m)	4			
		Classe d'âge	10			

## DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 %	forte
B : 60 à 80 %	normale
C : 40 à 60 %	faible
D : 25 à 40 %	très faible

## PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
007	Terre agricole	Sup. (ha)	2.3			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
008	Terre agricole	Sup. (ha)	4.4			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
009	Pessière avec sapin	Sup. (ha)	2.3	Coupe progressive résineuse mécanisée	2.3	1
		Densité	A			
	EPB/SAB/ / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	70			
010	Terre agricole	Sup. (ha)	0.6			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
011	Pessière à épinettes	Sup. (ha)	6.2	Coupe progressive résineuse mécanisée	6.2	1
		Densité	B			
	EPB/SAB/ERS/ / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	70			
012	Terre agricole	Sup. (ha)	3.4			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
013	Résineux avec érable à sucre	Sup. (ha)	0.6	Coupe progressive résineuse mécanisée	0.6	1
		Densité	A			
	EPB/ERS/ / / /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	50			

#### DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 % forte  
 B : 60 à 80 % normale  
 C : 40 à 60 % faible  
 D : 25 à 40 % très faible

#### PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)  
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)  
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
014	Plantation d'érables à sucre	Sup. (ha)	0.2			
		Densité	A			
	ERS	Hauteur (m)	6			
		Classe d'âge	10			
015	Résineux avec feuillus tolérants	Sup. (ha)	4.0	Coupe de récupération totale mécanisée	4.0	1
		Densité	B			
	SAB/EPB/ERS/ / /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	70			
début de chablis						
016	Erablière à sucre	Sup. (ha)	3.7	Coupe d'assainissement	3.7	2
		Densité	A			
	ERS/ERR/ / / /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	70			
017	Sapinière à sapin	Sup. (ha)	0.7			
		Densité	A			
	SAB\ERR	Hauteur (m)	6			
		Classe d'âge	20			
éclaircie precommercial fait il y a environ 10 ans						
018	Erablière rouge	Sup. (ha)	2.1			
		Densité	B			
	ERR\PET\BOP\SAB	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	40			
019	Érablière rouge avec résineux	Sup. (ha)	4.6	Coupe d'amélioration	4.6	2
		Densité	B			
	ERR/ERS/SAB/EPR/ /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	50			
enlever le sapin pour donner la place a l érable.						
020	Résineux à feuillus intolérants	Sup. (ha)	0.8	Coupe totale	0.8	1
		Densité	A			
	SAB/PET/ERR/ / /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	60			

#### DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 % forte  
 B : 60 à 80 % normale  
 C : 40 à 60 % faible  
 D : 25 à 40 % très faible

#### PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)  
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)  
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
021	Sapinière à feuillus intolérants	Sup. (ha)	4.0	Coupe totale	4.0	1
		Densité	A			
	SAB/BOP/PET/ERR/ /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	50			
022	Résineux avec feuillus tolérants	Sup. (ha)	3.8	Coupe totale	3.8	1
		Densité	A			
	SAB/EPR/ERR/BOJ/ /	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	80			
023	Pessière à épinettes	Sup. (ha)	1.1	Coupe progressive résineuse mécanisée	1.1	1
		Densité	B			
	EPR/ / / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	90			
024	Érabièrre à bouleau jaune	Sup. (ha)	26.9	Coupe jardinage feuillus et autres résin méc.	26.9	2
		Densité	A			
	ERS/BOJ/ / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	80			
025	Sapinière à peupliers	Sup. (ha)	5.1	Coupe totale	5.1	2
		Densité	A			
	SAB/PET/ / / /	Hauteur (m)	14			
		Classe d'âge	40			

#### DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 %	forte
B : 60 à 80 %	normale
C : 40 à 60 %	faible
D : 25 à 40 %	très faible

#### PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

## OBJECTIFS DES TRAVAUX

### COUPE D'ASSAINISSEMENT

La coupe d'assainissement permet de récupérer les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou les insectes afin d'éviter que ceux-ci ne s'attaquent au reste du peuplement. L'intervention est souvent de faible intensité et maintient un peuplement d'avenir après le traitement.



Avant



Après

### COUPE DE JARDINAGE

La coupe de jardinage est une coupe partielle périodique (à tous les 10 ans ou plus) pratiquée sur des arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de différentes classes d'âge selon un martelage obligatoire. Elle consiste à récolter entre 20 et 35 % de la surface terrière du peuplement et vise à améliorer celui-ci en récupérant les tiges défectueuses ou mal formées sans tenir compte des diamètres. Cette coupe favorise également la régénération du peuplement si elle est bien menée.



Avant



Après

### COUPE PROGRESSIVE

La coupe progressive est une coupe partielle qui consiste à récolter le peuplement selon une séquence étalée sur plus ou moins un cinquième de la révolution, pour établir une ou des cohortes de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature. Le traitement consiste à enlever de 30 à 50 % (incluant le bois provenant des sentiers débardage) de la surface terrière initiale du peuplement contenant des arbres semenciers. L'objectif est d'établir ou favoriser une régénération naturelle en résineux ou en feuillus d'ombre dans des peuplements non régénérés ou partiellement régénérés.



Avant



Après

### COUPE PROTECTION CPRS

Coupe totale d'un peuplement mature bien régénéré et qui ne présente plus de croissance. Récolte de toutes les tiges commerciales en veillant à protéger la régénération naturelle et les sols en empruntant des sentiers espacés.



Avant



Après

### ENTRETIEN PLANTATION

Le traitement sylvicole d'éducation consiste à éliminer la végétation concurrente, principalement par des moyens mécaniques ou manuels, afin de libérer les arbres plantés ou de créer un environnement propice à la mise en terre de plants manquants.



Avant



Après

### ECLAIRCIE COMMERCIALE

Coupe partielle d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres marchands dans un peuplement de structure régulière à l'âge de prématurité. L'objectif est d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement et, par conséquent, la valeur du peuplement résiduel. En général, le type d'éclaircie souhaité consiste à dégager les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches et à prélever des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre (30 à 40% de la surface terrière).



Avant



Après

### RECUPERATION TOTALE

Coupe de récupération totale qui consiste à récolter les tiges marchandes dans un peuplement dégradé ou en voie de l'être. L'opération doit être exécutée de manière à sauvegarder ou à remplacer la régénération composée d'essences commerciales. Si la régénération est insuffisante, le propriétaire s'engage à regarnir ou à faire préparer, reboiser et entretenir si nécessaire la plantation. Cette intervention est pratiquée en cas de chablis, d'épidémie, de verglas ou de feu.



Avant



Après

### COUPE D'AMÉLIORATION

La coupe d'amélioration consiste à éliminer les essences indésirables ou les arbres mal formés dans un peuplement qui a dépassé le stade du gaulis afin d'améliorer sa composition, sa structure et son état.



Avant



Après

## NOTE AU PROPRIÉTAIRE

Programme de remboursement des taxes foncières :

pour être admissibles au remboursement des taxes foncières, les dépenses de mise en valeur doivent:

- avoir une incidence sur l'implantation, le maintien ou l'amélioration d'un peuplement forestier;
- être réalisées dans le respect de la réglementation municipale applicable;

Veuillez nous contacter avant d'entreprendre des travaux.

## LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

### ESSENCES

BOJ	Bouleau jaune	ERS	Érable à sucre	PEG	Peuplier à grandes dents
BOP	Bouleau à papier	FRA	Frêne d'Amérique	PEH	Peuplier hybride
CHR	Chêne rouge	FRN	Frêne noir	PET	Peuplier faux tremble
EPB	Épinette blanche	FRP	Frêne de Pennsylvanie	PIB	Pin blanc
EPN	Épinette noire	HEG	Hêtre à grandes feuilles	PIG	Pin gris
EPO	Épinette de Norvège	MEL	Mélèze laricin	PIR	Pin rouge
EPR	Épinette rouge	ORA	Orme d'Amérique	SAB	Sapin baumier
ERR	Érable rouge	PEB	Peuplier baumier	THO	Cèdre occidental

### ÉQUIVALENCE DES MESURES

1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)  
1 mètre cube app. (m3 App) = 0,42 corde  
1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre  
1 kilomètre = 0,6 mile

### PERTURBATION/ORIGINE

BR	Brûlis total	DP	Dépérissement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépérissement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation

## RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

### LES GRANDES LIGNES :

Avant d'entreprendre des travaux en lien avec ce plan d'aménagement forestier, nous vous suggérons de prendre connaissance de la réglementation en vigueur, notamment au niveau de votre MRC.

À cet effet, vous pouvez contacter le service d'inspection en foresterie de votre MRC ou votre ingénieur forestier.

## ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Municipalité (code) : ARMAGH (19037)  
Unité cadastrale (code) : ARMAGH (0049)  
Rang (code) : I S-E (09)  
Lot(s) : 4275850,4275862,4275863

Nom du producteur : [REDACTED]  
Numéro du producteur : [REDACTED]  
Plan d'aménagement : 1231605240342  
Bloc : 01

### DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui

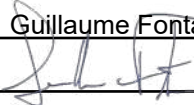
Nom de l'ingénieur forestier :

Guillaume Fontaine, ing.f.

No permis : 05-051

Non

Signature :



Date : mar., octobre 1, 2024

### CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS ET DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER

Déclaration de reconnaissance :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignement personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire :

[REDACTED]

Date : 03/10/2024

### SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR

J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

---

---

---

Date de reconnaissance : \_\_\_\_\_

Responsable de l'analyse : \_\_\_\_\_

Signature

Date : \_\_\_\_\_



## RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 235-13 RELATIF À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA MRC DE BELLECHASSE

La MRC applique depuis 1995 un règlement régissant les coupes forestières. En 2003, une harmonisation sur tout le territoire des Appalaches est réalisée. Le Règlement actuel (235-13) encadrant les travaux de récolte et le déboisement en forêt privée est adopté en 2013 sur tout le territoire de la MRC de Bellechasse.

### PRINCIPALES DISPOSITIONS PRÉVUES POUR FINS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE :

- Toute coupe, prélevant plus de 40% de la surface terrière<sup>1</sup> (~ volume marchand) d'un peuplement forestier, constitue une coupe intensive;
- Une coupe intensive ne peut excéder quatre (4) hectares<sup>2</sup> d'un seul tenant sur 10 ans<sup>3</sup>;
- Deux coupes séparées par moins de 100 mètres sont considérées d'un seul tenant;
- La superficie cumulée des coupes intensives ne peut excéder 20% (secteur Nord MRC) ou 30% (secteur Sud MRC) de la superficie forestière d'une propriété sur 10 ans<sup>3</sup>;
- Déclaration obligatoire pour les coupes de conversion;
- Déclaration obligatoire avant le déboisement relatif à la confection d'un chemin forestier;
- Déclaration et martelage obligatoires avant le prélèvement de 20% et plus de la surface terrière dans une érablière.

Un certificat d'autorisation (CA) est obligatoire pour toute coupe excédant quatre (4) hectares d'un seul tenant ou 20% (Nord MRC) ou 30% (Sud MRC) de la superficie boisée d'une propriété sur une période de 10 ans. Un plan d'aménagement forestier et une prescription sylvicole doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation.

**Note 1 :** La surface terrière d'un arbre étant directement proportionnelle à son diamètre, plus l'arbre est gros, plus celle-ci est grande. Couper seulement les gros arbres = prélèvement élevé de la surface terrière (~volume). Conforme, si ce prélevé est réalisé à l'intérieur des superficies permises sans CA.

**Note 2 :** Un hectare = 2.47 acres = 2.92 arpents = 100 mètres x 100 mètres = 328 pieds x 328 pieds.

**Note 3 :** La norme la plus restrictive des deux s'applique (20%, 30% ou 4 ha).

2 ha de coupe intensive ou totale	~ 8 ha de coupe partielle (prélevé inférieur à 40%)	Propriété boisée de 10 ha, 20% = 2 ha autorisé. ■ Bande chemin public (prélevé < 30%)
-----------------------------------	---	--

### PRINCIPALES DISPOSITIONS POUR UN CHANGEMENT DE VOCATION (TERRE NEUVE, GRAVIÈRE...) :

- Certificat d'autorisation obligatoire pour changer la vocation d'une superficie forestière pour la création d'une nouvelle superficie agricole, un lac, l'exploitation d'une gravière...;
- Les bandes de protection prévues au règlement ne peuvent être déboisées à ces fins.

Un plan d'aménagement forestier et un avis agronomique doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation pour la création de nouvelles superficies agricoles. Pour les autres projets (gravière, lac...) les documents pertinents (CPTAQ, MDDELCC) doivent accompagner la demande.

### COUPE INTENSIVE ET DÉBOISEMENT INTERDITS DANS LES BANDES DE PROTECTION, LES ZONES AINSI QUE DANS LES PEUPELEMENTS FORESTIERS SUIVANTS :

- 15 mètres le long des cours d'eau et des zones sensibles (milieux humides);
- 20 mètres le long des chemins publics et bâtiments protégés (maison, chalet...);
- 30 mètres autour des sites présentant un intérêt régional identifiés au règlement;
- 30 mètres autour des prises d'eau potable;
- 50 mètres autour des érablières exploitées;
- 100 mètres autour des lacs identifiés au règlement;
- Peuplements forestiers traités en éclaircie commerciale il y a moins de dix (10) ans;
- Peuplements forestiers traités en éclaircie précommerciale il y a moins de quinze (15) ans;
- Érablières, pentes fortes (plus de 30%) et plantations de moins de trente (30) ans.

Certaines de ces bandes, zones et/ou peuplements peuvent faire l'objet d'une coupe intensive suite à l'émission d'un certificat d'autorisation.

Bien qu'il résume assez bien le règlement en objet, le présent texte ne peut être utilisé à des fins légales. À cet effet, veuillez consulter le **Règlement régional no 235-13** au bureau de la MRC de Bellechasse ou sur son site Web. À noter que des recours pénaux sont prévus pour quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions énoncées dans ledit règlement. Pour toutes informations complémentaires à la présente ou pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, contactez M. Yoland Bédard, service régional d'inspection en foresterie des Appalaches, au 418 883 3347 p. 651 ou à [ybedard@mrcbellechasse.qc.ca](mailto:ybedard@mrcbellechasse.qc.ca)

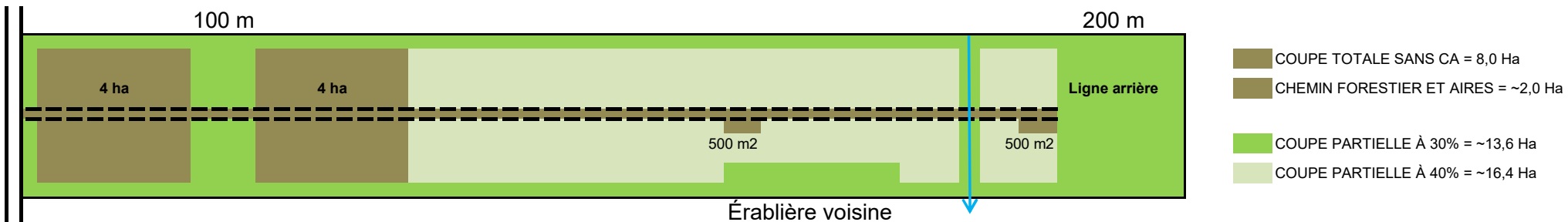
*Par Yoland Bédard, le 16 mai 2018*

# REGLEMENT NUMERO 235-13 MRC DE BELLECHASSE

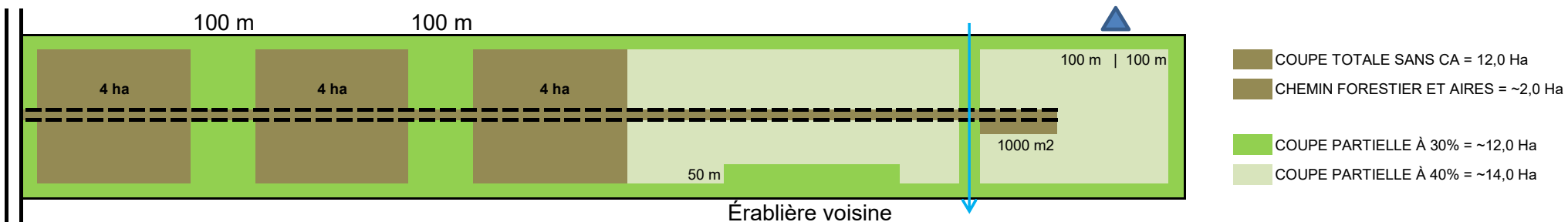
## Coupe autorisées sans Certificat d'autorisation

### EXEMPLE POUR UNE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE 40 HECTARES TOTALEMENT BOISÉE




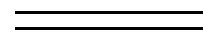
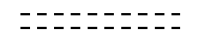


**NORD DE LA MRC :** Beaumont, Honfleur, La Durantaye, St-Anselme, St-Charles, St-Gervais, St-Henri, St-Michel, St-Vallier et zone "A" Ste-Claire, St-Lazare, St-Malachie



**SUD DE LA MRC:** Armagh, Buckland, St-Damien, St-Léon, St-Nazaire, St-Nérée, St-Philémon, St-Raphaël et secteur non "Agricole" de Ste-Claire, St-Lazare, St-Malachie



#### Légende:

-  Coupe totale (100% de la surface terrière<sup>1</sup>, du volume, des arbres) : 20 % (Nord) et 30 % (Sud) de la superficie boisée de la propriété + chemin forestier + aires d'entreposage.
-  Coupe partielle (40% de prélèvement de la surface terrière ~ volume marchand) : Partout à l'extérieur des bandes, zones ou peuplements forestiers protégés.
-  Coupe partielle (30% de la surface terrière ~ v. m.) : Dans les bandes, zones ou peuplements forestiers protégés (chemin public, cours d'eau, ... et bande de 100 mètres).
-  Chemin public : Préserver une bande boisée de 20 mètres en bordure de tous les chemins publics.
-  Chemin forestier : Sauf exception, déboisement maximal de 12 mètres de large pour l'établissement de l'emprise (surface de roulement et fossés).
-  Cours d'eau : Préserver une bande boisée de 15 mètres de chaque côté de tous les cours d'eau permanents et intermittents.
-  Bâtiment protégé : Une bande boisée de 20 par 200 mètres doit être préservée en bordure d'un bâtiment protégé construit à moins de 20 mètres de la ligne de propriété.

**Note 1 :** La surface terrière d'un arbre étant directement proportionnelle à son diamètre, plus l'arbre est gros, plus sa surface terrière est grande. Alors, si nous récupérons principalement les gros arbres, nous allons sans aucun doute prélever plus de 40 % de la surface terrière du peuplement forestier et ce, même si nous coupons seulement 4 arbres sur 10. Toutefois, il faut garder en mémoire que nous avons la possibilité de réaliser le type de coupe que l'on veut sur 20% (Nord) à 30% (Sud) de la superficie boisée d'une propriété (Réf.: bloc de 4 ha, exemple plus haut).

**P.S.:** C'est plus de la moitié<sup>2</sup> du volume qui peut être récupéré sans certificat d'autorisation en une seule année ou sur une période de 10 ans et ce, tout en respectant la réglementation.

Note 2 : Coupe totale (incluant chemin forestier et aires d'entreposage) + coupe partielle à 40% + coupe partielle à 30%.

## Les Services du GFBL

### L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE BOISÉ

- Informations générales au bureau
- Visite conseil avec un de nos techniciens forestiers
- Confection d'un plan d'aménagement
- Aide financière pour certains travaux forestiers
- Programme de crédit de remboursement de taxes
- Des travailleurs formés pour effectuer les travaux forestiers



### LES ÉRABLIÈRES

- Plan d'érablière selon les critères de la PPAQ
- Diagnostic de la santé des érablières (analyse de sol)
- Martelage dans l'érablières



### L'ÉVALUATION FORESTIÈRE

- Évaluation de la valeur marchande d'un lot lors de la vente, l'achat ou d'une succession

### RÉCOLTE DE BOIS

- Service clé en main pour la récolte de bois sur votre propriété avec du personnel d'expérience et effectuée dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Informations sur la fiscalité forestière



### CONSTRUCTION DE CHEMINS FORESTIERS

- Marquage de chemins et zone de protection
- Déclaration de confection de chemins forestiers
- Demande de permis pour travaux riverains
- Supervision des travaux
- Installation de ponceaux



***POUR PLUS D'INFORMATIONS AU SUJET DU GFBL, CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET***

***[WWW.GFBELLECHASSE-LEVIS.COM](http://WWW.GFBELLECHASSE-LEVIS.COM)***



# Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240338 No: 1

## 1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]  
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

## 2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342  
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH  
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E  
 Lot (s) No : 4275850

## 3. Parcelle

No. :  
 Sup. ou long. : 0.85

## 5. Résultats et qualité des interventions

- Blessures aux arbres (%) : 0
- Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
- Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
- Andains (%) :
- Microsites conforme (qté/ha) :
- Coefficient de distribution (%) :  
 Résineux (%) :2      Feuillus (%) : 12      Total (%) : 14
- Qualité d'exécution (%) : 100
- Respect bandes de protection (O/N) : OUI
- Surface terrière résiduelle (m2/ha) :  
 Résineux (m2/ha) : 0.0      Feuillus (m2/ha) : 8.0
- Prélèvement (%) : 76
- Prélèvement sentier (%) : 19
- Tige de qualité (nb/ha) : 0      13. Tige de qualité (%) : 0
- Nombre de semencier (nb/ha) : 0
- Volume total récolté (m3) : 128
- Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
- Type de débardage : Porteur
- Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
- Période de réalisation : 2024-11-28
- Travaux réalisés par : C:Conseiller
- Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

## 4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



## 8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-28  
 Maladie du rond :  
 :  
 :

## 7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

## 6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)	
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.		
8922	ATMBmé	T	0.85	0,00	0,00	0,00	0,00	S	336,00	285,60	0,00	285,60	A	285,60	
Programme : Prog.reg				Total Exécution :		0,00			Total Technique :		285,60		Total aide financière :		285,60

## 9. Commentaires

REMARQUE: shapefile: spep20240916c [REDACTED]

superficie: 0.85ha

CA:2024-70

Le travail a été effectué conformément à la prescription et ce, malgré l'écart entre le prélèvement prescrit et réalisé. Écart pleinement acceptable pour une coupe intensive.

## 10. Réservé à l'Agence

L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$

Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 285,60 \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## 11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : \_\_\_\_\_

Rapport préparé par : A. Renaud, tech.f. \_\_\_\_\_ Date: 2025-04-15 \_\_\_\_\_

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : Mme. Antoin Thériault, ing. f. **07-048**  
 Signature ingénieur forestier \_\_\_\_\_ Numéro permis \_\_\_\_\_

Date: 2025-05-28 \_\_\_\_\_





# Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240339 No: 1

## 1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]  
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

## 2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342  
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH  
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E  
 Lot (s) No : 4275850

## 3. Parcelle

No. :  
 Sup. ou long. : 0.74

## 5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 4
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :  
 Résineux (%) :5      Feuillus (%) : 0      Total (%) : 5
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :  
 Résineux (m2/ha) : 18.7      Feuillus (m2/ha) : 1.6
10. Prélèvement (%) : 48
11. Prélèvement sentier (%) : 19
12. Tige de qualité (nb/ha) : 0      13. Tige de qualité (%) : 0
14. Nombre de semencier (nb/ha) : 626
15. Volume total récolté (m3) : 81
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Type de débardage : Porteur
18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) : NON
19. Période de réalisation : 2024-11-28
20. Travaux réalisés par : C:Conseiller
21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

## 4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



## 8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-28  
 Maladie du rond : NON  
 :  
 :

## 7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

## 6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8973	CPERMé	G	0.74	682,00	504,68	0,00	504,68	A	508,00	375,92	0,00	375,92	A	880,60
Programme : Prog.reg				Total Exécution :	504,68				Total Technique :	375,92		Total aide financière :	880,60	

## 9. Commentaires

REMARQUE: shapefile : sppe20240916cs [REDACTED]  
 superficie : 0.74ha  
 ca:2024-70

## 10. Réservé à l'Agence

- L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.  
 À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :
- Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$
- Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 880,60 \$
- et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.
- L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## 11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : \_\_\_\_\_

Rapport préparé par : A. Renaud, tech.f. \_\_\_\_\_ Date: 2025-04-15 \_\_\_\_\_

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :  
 [Signature] \_\_\_\_\_ 07-048  
 Signature ingénieur forestier \_\_\_\_\_ Numéro permis

Date: 2025-05-28 \_\_\_\_\_



Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Lévis inc.

No. prescription : 1231605240339

1. Identification

No producteur : Nom, prénom : Adresse : 340, 8E RANG, ARMAGH, QC, G0R 1A0 Représentant : Tél. cel. : Tél. rés. : Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774-06-1023 No. propriété : 01 No du P.A.F. : 1231605240342 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH Rang (code) : 09 Nom : I S-E Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. : Sup. ou long. : 0.74

5. Données forestières

- 1. Groupement d'essences : EE GG MAT
2. Densité : A 3. Hauteur (m) : 17
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 90
6. Drainage : 3 7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 7 Feu. (%) : 0 Total (%) : 7
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 0
12. Tiges de qualité (%) : 0
13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 0
14. Âge de la plantation : 90
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 0
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières(ti\_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1\10000



7. Reboisement préconisé

Table with 5 columns: Essence, Quantité, Type, Densité, Espacement. Total row shows 0.0 for all values.

6. Volumes et surfaces terrières

Table with 8 columns: Essence, Tiges non marchandes (Nb/ha, Prévu/ha), Tiges marchandes (Nb/ha, Diamètre), Volume m3s/ha, S.T. initiale m2/ha, S.T. résidu. m2/ha, % à enlever. Total row shows 224.10 volume and 39.4% to be removed.

9. Description de l'intervention et Autres

(RB) C'est la récolte de tous les arbres parvenus à maturité selon des techniques qui permettent de protéger à la fois la régénération déjà installée et le sol forestier. REMARQUE: shapefile: spep20240916csabotdor
super : 0.74ha
Érabièrre exploitée par le propriétaire
Pas de bande de protection
Prise d'eau potable 30m
Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :
Zone à protéger :
Bande de protection (m) :
Cours d'eau bande de 15m
Période obligatoire : ÉTÉ

8. Traitements

Table with 10 columns: Prog, Code, Nom du traitement, Unité, Taux tech., Total tech., Taux exéc., Total exéc., Total (\$). Row 1: Prog.reg 8973 Coupe progressive résineuse mécanisée 0.74 506,00 374,44 684,00 506,16 880,60

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
Je m'engage :
- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.
Clause pénale :
Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 03/10/2024 à Armagh par [Signature]

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu : [Signature] Date : 03/10/2024 Signature du conseiller forestier accrédité : [Signature] Date : 2024-10-01

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2024-09-19

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de : [Signature] Numéro de permis : 05-051
Nom de l'ingénieur forestier : Guillaume Fontaine, ing.f.



# Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240340 No: 1

## 1. Identification

No producteur : 00000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]  
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

## 2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342  
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH  
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E  
 Lot (s) No : 4275850

## 3. Parcelle

No. :  
 Sup. ou long. : 2.67

## 5. Résultats et qualité des interventions

- Blessures aux arbres (%) : 0
- Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) : Feuilleux (tiges/ha) :
- Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) : Feuilleux (tiges/ha) :
- Andains (%) :
- Microsites conforme (qté/ha) :
- Coefficient de distribution (%) :  
 Résineux (%) : 12 Feuilleux (%) : 1 Total (%) : 13
- Qualité d'exécution (%) : 100
- Respect bandes de protection (O/N) : OUI
- Surface terrière résiduelle (m2/ha) :  
 Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuilleux (m2/ha) : 0.0
- Prélèvement (%) : 100
- Prélèvement sentier (%) : 19
- Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) : 0
- Nombre de semencier (nb/ha) : 0
- Volume total récolté (m3) : 555
- Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
- Type de débardage : Porteur
- Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
- Période de réalisation : 2024-11-28
- Travaux réalisés par : C:Conseiller
- Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

## 4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



## 8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-28  
 Maladie du rond :  
 :  
 :

## 7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

## 6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)		
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.			
8922	ATMBmé	T	2.67	0,00	0,00	0,00	0,00	S	336,00	897,12	0,00	897,12	A	897,12		
Programme : Prog.reg				Total Exécution :	0,00				Total Technique :	897,12				Total aide financière :	897,12	

## 9. Commentaires

REMARQUE: shapefile: spep20240816 [REDACTED]

superficie: 2.67ha

CA:2024-70

Le travail a été effectué conformément à la prescription et ce, malgré l'écart entre le prélèvement prescrit et réalisé. Écart pleinement acceptable pour une coupe intensive.

## 10. Réservé à l'Agence

L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$

Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 897,12 \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## 11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : \_\_\_\_\_

Rapport préparé par : A. Renaud, tech.f. \_\_\_\_\_ Date: 2025-04-15 \_\_\_\_\_

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :  
 [Signature] \_\_\_\_\_ 07-048  
 Signature ingénieur forestier \_\_\_\_\_ Numéro permis

Date: 2025-05-28 \_\_\_\_\_



Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Lévis inc.

No. prescription : 1231605240340

1. Identification

No producteur : Nom, prénom : Adresse : 340, 8E RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Représentant : Tél. cel. : Tél. rés. : Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774-06-1023 No. propriété : 01 No du P.A.F. : 1231605240342 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH Rang (code) : 09 Nom : I S-E Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

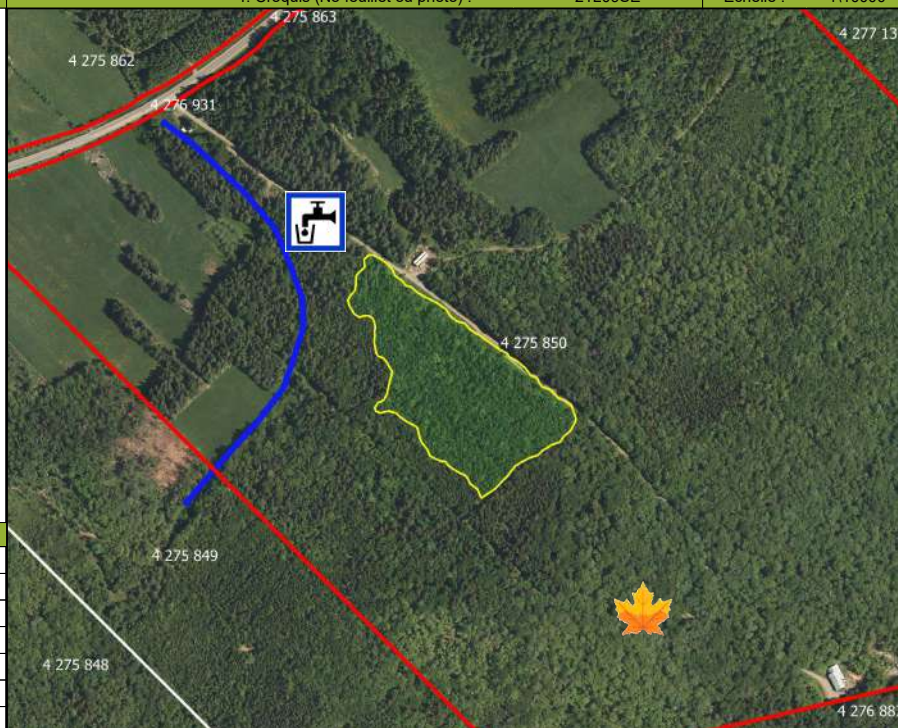
No. : Sup. ou long. : 2.67

5. Données forestières

- 1. Groupement d'essences : SFi
2. Densité : A 3. Hauteur (m) : 15
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 50
6. Drainage : 3 7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 22 Feu.(%) : 2 Total (%) : 22
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 0
12. Tiges de qualité (%) : 0
13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 0
14. Âge de la plantation : 50
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 2
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières(ti\_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1/10000



7. Reboisement préconisé

Table with 5 columns: Essence, Quantité, Type, Densité, Espacement. Includes a Total row.

6. Volumes et surfaces terrières

Table with 8 columns: Essence, Tiges non marchandes (Nb/ha, Prévu/ha), Tiges marchandes (Nb/ha, Diamètre), Volume m3s/ha, S.T. initiale m2/ha, S.T. résidu. m2/ha, % à enlever. Includes a Total row.

9. Description de l'intervention et Autres

(RB) C'est la récolte de tous les arbres parvenus à maturité selon des techniques qui permettent de protéger à la fois la régénération déjà installée et le sol forestier. REMARQUE: shapefile: spep20240916asabotdor
super : 2.67ha
Érabièrre exploitée par le propriétaire
Pas de bande de protection
: Prise d'eau potable 30m
Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :
Zone à protéger :
Bande de protection (m) :
: Cours d'eau bande de 15m
Période obligatoire : ÉTÉ

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
Je m'engage :
- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.
Clause pénale :
Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 03/10/2024 à Armagh par

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu : Date : 03/10/2024 Signature du conseiller forestier accrédité : Date : 2024-10-01

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2024-09-19

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) : Guillaume Fontaine, ing.f. Numéro de permis : 05-051



# Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240341 No: 1

## 1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]  
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

## 2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342  
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH  
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E  
 Lot (s) No : 4275850

## 3. Parcelle

No. :  
 Sup. ou long. : 3.95

## 5. Résultats et qualité des interventions

- Blessures aux arbres (%) : 0
- Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
- Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
- Andains (%) :
- Microsites conforme (qté/ha) :
- Coefficient de distribution (%) :  
 Résineux (%) :26      Feuillus (%) : 14      Total (%) : 32
- Qualité d'exécution (%) : 100
- Respect bandes de protection (O/N) : OUI
- Surface terrière résiduelle (m2/ha) :  
 Résineux (m2/ha) : 0.0      Feuillus (m2/ha) : 9.8
- Prélèvement (%) : 69
- Prélèvement sentier (%) : 15
- Tige de qualité (nb/ha) : 0      13. Tige de qualité (%) : 0
- Nombre de semencier (nb/ha) : 0
- Volume total récolté (m3) : 529 m<sup>3</sup>
- Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
- Type de débardage : Porteur
- Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
- Période de réalisation : 2024-11-27
- Travaux réalisés par : C:Conseiller
- Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

## 4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



## 8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-27  
 Maladie du rond :  
 :  
 :

## 7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

## 6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)	
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.		
8922	ATMBmé	T	3.95	0,00	0,00	0,00	0,00	S	336,00	1327,20	0,00	1327,20	A	1327,20	
Programme : Prog.reg				Total Exécution :		0,00			Total Technique :		1327,20		Total aide financière :		1327,20

## 9. Commentaires

REMARQUE: shapefile: spep20240916t [REDACTED]  
 superficie: 3.95ha  
 CA:2024-70

## 10. Réservé à l'Agence

- L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.  
 À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :
- Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$
- Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 1327,20 \$
- et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.
- L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## 11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : \_\_\_\_\_

Rapport préparé par : A. Renaud, tech.f. \_\_\_\_\_ Date: 2025-04-15 \_\_\_\_\_

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :  
 [Signature] \_\_\_\_\_ 07-048  
 Signature ingénieur forestier \_\_\_\_\_ Numéro permis

Date: 2025-05-28 \_\_\_\_\_



Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Lévis inc.

No. prescription : 1231605240341

1. Identification

No producteur : Nom, prénom : Adresse : 340, 8E RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Représentant : Tél. cel. : Tél. rés. : Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774-06-1023 No. propriété : 01 No du P.A.F. : 1231605240342 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH Rang (code) : 09 Nom : I S-E Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. : Sup. ou long. : 3.95

5. Données forestières

- 1. Groupement d'essences : RFT
2. Densité : B
3. Hauteur (m) : 17
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 80
6. Drainage : 3
7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 49 Feu. (%) : 29 Total (%) : 60
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 0
12. Tiges de qualité (%) : 0
13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 0
14. Âge de la plantation : 80
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 29
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières(ti\_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1\10000



7. Reboisement préconisé

Table with 5 columns: Essence, Quantité, Type, Densité, Espacement. Includes a Total row.

6. Volumes et surfaces terrières

Table with 9 columns: Essence, Tiges non marchandes (Nb/ha, Prévu/ha), Tiges marchandes (Nb/ha, Diamètre), Volume m3s/ha, S.T. initiale m2/ha, S.T. résidu. m2/ha, % à enlever. Includes a Total row.

9. Description de l'intervention et Autres

(RB) C'est la récolte de tous les arbres parvenus à maturité selon des techniques qui permettent de protéger à la fois la régénération déjà installée et le sol forestier. REMARQUE: shapefile: spep20240916bsabotdcor
super : 3.95ha
Érabièrre exploitée par le propriétaire
Pas de bande de protection
Prise d'eau potable 30m
Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :
Zone à protéger :
Bande de protection (m) :
Cours d'eau bande de 15m
Propriété voisine bande de 20m

8. Traitements

Table with 10 columns: Prog, Code, Nom du traitement, Unité, Taux tech., Total tech., Taux exéc., Total exéc., Total (\$). Includes an Executant row.

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
Je m'engage :
- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.

Clause pénale :
Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 03/10/2024 à Armagh par [Signature]

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu : [Signature] Date : 03/10/2024 Signature du conseiller forestier accrédité : [Signature] Date : 2024-10-01

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2024-09-19

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) : [Signature] Nom de l'ingénieur forestier : Guillaume Fontaine, ing.f.

Numéro de permis : 05-051

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TRAVAUX**

**Certificat d'autorisation numéro 2024-70**

Conformément aux dispositions du **Règlement régional numéro 235-13** de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse, la personne ou compagnie dont le nom et adresse qui suivent :


  
**340, 8<sup>e</sup> Rang, Armagh (QC) G0R 1A0**

est autorisé à effectuer ou faire effectuer :

**Travaux de récolte (Lot 4 275 850, Armagh) sur une superficie de 8.2 hectares, tels que décrits dans les prescriptions sylvicoles (1231605240338, 1231605240339, 1231605240340, 1231605240341) réalisée sous la supervision Guillaume Fontaine, ingénieur forestier.**

CERTIFICAT ÉMIS À SAINT-LAZARE

LE **18 octobre 2024** (valide jusqu'au **18 octobre 2025**<sup>1</sup>)

PAR   
2024-10-18  
Yoland Bédard, inspecteur régional

**Note 1 : Peut être prolongé de 6 mois si les travaux ont débuté et qu'un état d'avancement est transmis à l'inspecteur régional avant cette date.**

**C.C. : Guillaume Fontaine, GFBL**

Le 18 octobre 2024

[REDACTED]  
[REDACTED]  
340, 8<sup>e</sup> Rang  
Armagh (QC) G0R 1A0

**Objet : Certificat d'autorisation pour travaux de récolte**

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]  
La présente accompagne votre certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de récolte sur votre propriété identifiée notamment par le numéro de lot 4 275 850 à Armagh. Ces travaux, en plus d'être conformes aux prescriptions sylvicoles (1231605240338, 1231605240339, 1231605240340, 1231605240341) réalisées sous la supervision de Guillaume Fontaine, ingénieur forestier, devront respecter l'ensemble des dispositions prévues dans la réglementation, notamment :

- Préservation d'une bande boisée de 15 mètres en bordure des cours d'eau;
- Préservation d'une bande boisée de 20 mètres en bordure des chemins publics;
- Préservation d'une bande boisée de 20 mètres en bordure des propriétés voisines;<sup>1</sup>
- [REDACTED] bande boisée de 50 mètres en bordure des érablières exploitées;
- [REDACTED] régénération préétablie et des sols;
- Dépôt des rapports d'exécution dans les délais prévus au présent certificat d'autorisation.

Ce certificat vous autorise donc à réaliser vos travaux en conformité avec le *Règlement régional no 235-13 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées dans la MRC de Bellechasse*. Il n'altère en rien votre responsabilité ni celle de tous les intervenants impliqués dans la planification et la réalisation de ces travaux. Enfin, cette autorisation ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation d'obtenir, s'il y a lieu, les autorisations de tout autre organisme avant de procéder à vos travaux.

[REDACTED]  
Veuillez agréer, [REDACTED], mes meilleures salutations.



2024-10-18

Yoland Bédard, ing.f.  
Inspecteur régional en foresterie

**Note 1** : Sauf pour les propriétés voisines ou vous avez obtenu et produit l'autorisation (annexe 4).

P.J. : Certificat d'autorisation numéro 2024-70



# Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605250022 No: 2

## 1. Identification

No producteur : 00000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]  
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

## 2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342  
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH  
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E  
 Lot (s) No : 4275850

## 3. Parcelle

No. :  
 Sup. ou long. : 2.37

## 5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) :
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :  
 Résineux (%) :      Feuillus (%) :      Total (%) : 100
7. Qualité d'exécution (%) : 96
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :  
 Résineux (m2/ha) : 0.0      Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 0
11. Prélèvement sentier (%) : 0
12. Tige de qualité (nb/ha) :      13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume total récolté (m3) :
16. Machinerie ou équipement utilisé :
17. Type de débardage :
18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
19. Période de réalisation : 2025-06-02
20. Travaux réalisés par : C:Conseiller
21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

## 4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



## 8. Autres données

Date de fin de traitement : 2025-06-02  
 Maladie du rond :  
 :  
 :

## 7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
EPB	3525	RS	2000	4X
Total :	3525		Superficie reboisée :	2.13

## 6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
7638	PMARRs	G	3.525	472,00	1663,80	0,00	1663,80	A	217,00	764,93	0,00	764,93	A	2428,73
7681	TRANS	T	3.525	0,00	0,00	0,00	0,00	S	21,00	74,02	0,00	74,02	A	74,02
Programme : Prog.reg				Total Exécution :				1663,80	Total Technique :		838,95	Total aide financière :		2502,75

## 9. Commentaires

REMARQUE: GL2025-06-12\_RE [REDACTED]  
 2.13 HA

## 10. Réservé à l'Agence

- L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.
- À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :
- Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$
- Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 2502,75 \$
- et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.
- L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## 11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : \_\_\_\_\_

Rapport préparé par : F. Grenier-Coulombe, ing.f. \_\_\_\_\_ Date: 2025-06-25 \_\_\_\_\_

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : M. Antoin Grenier, ing.f. **07-048**  
 Signature ingénieur forestier \_\_\_\_\_ Numéro permis \_\_\_\_\_

Date: 2025-06-25 \_\_\_\_\_



# Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605250022 No: 1

## 1. Identification

No producteur : 00000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]  
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

## 2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342  
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH  
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E  
 Lot (s) No : 4275850

## 3. Parcelle

No. :  
 Sup. ou long. : 2.37

## 5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) :
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :  
 Résineux (tiges/ha) :      Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) : 12
5. Microsites conforme (qté/ha) : 2000
6. Coefficient de distribution (%) :  
 Résineux (%) :      Feuillus (%) :      Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :  
 Résineux (m2/ha) : 0.0      Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 0
11. Prélèvement sentier (%) : 0
12. Tige de qualité (nb/ha) :      13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume total récolté (m3) :
16. Machinerie ou équipement utilisé : Peigne-pelle mec
17. Type de débardage :
18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
19. Période de réalisation : 2025-06-02
20. Travaux réalisés par : C:Conseiller
21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

## 4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



## 8. Autres données

Date de fin de traitement : 2025-06-02  
 Maladie du rond :  
 :  
 :

## 7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

## 6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
7516	DBD	G	2.13	911,00	1940,43	0,00	1940,43	A	220,00	468,60	0,00	468,60	A	2409,03
Programme : Prog.reg				Total Exécution :	1940,43				Total Technique :	468,60	Total aide financière :	2409,03		

## 9. Commentaires

REMARQUE: GL2025-06-12 RE [REDACTED]  
 2,13 HA

## 10. Réservé à l'Agence

- L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.
- À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :
- Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$
- Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 2409,03 \$
- et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.
- L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## 11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : \_\_\_\_\_

Rapport préparé par : F. Grenier-Coulombe, ing.f. Date: 2025-06-16

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de [Signature] **07-048**  
 Signature ingénieur forestier Numéro permis

Date: 2025-06-16



Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Lévis inc.

No. prescription : 1231605250022

1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : [redacted] Représentant : [redacted]
Adresse : 340, 8e RANG, ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. cel. : [redacted] Tél. rés. : [redacted] Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No. propriété : 01 No du P.A.F. : 1231605240342
Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
Rang (code) : 09 Nom : I S-E
Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. :
Sup. ou long. : 2.37

5. Données forestières

- 1. Groupement d'essences : CT 2024
2. Densité : 3. Hauteur (m) :
4. Origine ou perturbation : CT
5. Âge (naturel) ou année (plantation) :
6. Drainage : 2 7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) : 84.0
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 2 Feu. (%) : 2 Total (%) : 4
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) :
12. Tiges de qualité (%) :
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. Âge de la plantation :
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 2
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières (li\_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1/10000



7. Reboisement préconisé

Table with 5 columns: Essence, Quantité, Type, Densité, Espacement. Row 1: EPB, 4266, RC, 2000, 2.2x2.2. Total: 4266.

6. Volumes et surfaces terrières

Table with 7 columns: Essence, Tiges non marchandes (Nb/ha, Prévu/ha), Tiges marchandes (Nb/ha, Diamètre), Volume m3s/ha, S.T. initiale m2/ha, S.T. résidu. m2/ha, % à enlever.

9. Description de l'intervention et Autres

REMARQUE: shapefile : AR2025-05-09\_peigne\_sabot d'or
superficie: 2.37ha
4266 plants
(PREPARATION) Consiste à rendre le terrain favorable à la mise en terre d'une quantité optimale de plants dans des microsites propices au reboisement ou à favoriser l'implantation d'une régénération naturelle.
(REBOISEMENT) C'est la mise en terre de plants à forte dimension pour la production de matière ligneuse. La densité recherchée est de 2000 plants/ha.
± 69% résineux avant récolte.
Site bien drainé et peu de PET avant récolte, nous recommandons le reboisement

8. Traitements

Table with 9 columns: Prog, Code, Nom du traitement, Unité, Taux tech., Total tech., Taux exéc., Total exéc., Total (\$). Rows include Déblaiement mécanique, Plant. man. récipients 300 cc et plus ré, and Transport plits 300 cc et +.

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger :

Bande de protection (m) :

Période obligatoire : été

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Je m'engage :

- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.

Clause pénale :

Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 23/05/2025 à Armagh par [redacted]

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu : [redacted] Date : 23/05/2025

Signature du conseiller forestier accrédité : [Signature] Date : 2025-05-09

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2025-05-09

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) : [Signature] Nom de l'ingénieur forestier : Félix Grenier-Coulombe, ing.f.

Numéro de permis : 2016-026



## Plan d'aménagement forestier

### Objectif du plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).
- permettre à l'agence de protéger les investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés

No producteur :	
Plan d'aménagement :	1232309220153

Propriétaire d'une forêt d'au moins 800 hectares d'un seul tenant

### Le(s) propriétaire(s)

Nom du propriétaire (Titre de propriété) [REDACTED]	Date de naissance	No d'entreprise (NEQ) [REDACTED]
Adresse (pour envoi de correspondance) 340, 8e Rang	Téléphone (s) [REDACTED]	
Code Armagh QC G0R 1A0		Travail
Courriel	[REDACTED]	Cellulaire
Langue Français	Type de propriété	Télécopieur
Représentant autorisé [REDACTED]	Téléphone (s) [REDACTED]	

### OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Améliorer ma connaissance des différents peuplements composant mon boisé.
- Connaître l'état général de mon boisé.
- Connaître les travaux à réaliser pour augmenter la valeur de mon boisé.
- Remettre en production des superficies improductives en réalisant du reboisement.

### LOCALISATION DES LOTS BOISÉS

Municipalité régionale de comté (MRC) BELLECHASSE 190	Municipalité Armagh 19037						
Région administrative, unité d'aménagement et agence 12 - 323 - 122	Date d'expiration du plan d'aménagement 2032-12-15						
Unité d'évaluation	Cadastre (Code)	Rang (Code)	Lot	Zone V ou B	Superficie forestière	Superficie totale	OGC
9675-06-9374	Armagh 0049	I Sud-Est 01	4275869	V:vert	24.5	28.6	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Total</b>					24.5	28.6	

# Description de la forêt / cartographie

No. producteur :

Plan d'aménagement :

1232309220153

## Zone sensible ou faisant l'objet d'une attention particulière :

Après consultation du schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse et de son règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des boisés privés, la propriété fait l'objet d'une bande de protection de 20 mètres à préserver en bordure de toutes propriétés voisines. Dans ces bandes, les sentiers de débardage sont interdits.

De plus, les numéros 7, 10, 12, 13 et 14 constituent une zone où s'applique une bande de protection de 15 mètres des rives d'un cours d'eau.

Notez que l'on retrouve dans le schéma d'aménagement de la MRC et son règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des boisés privés les normes minimales à être respectées par les règlements adoptés par les municipalités. Nous vous suggérons donc de consulter la municipalité où se trouve votre propriété et de vérifier quels règlements peuvent s'appliquer dans votre cas, notamment dans le cas de coupe intensive (prélèvement de plus de 40% de la surface terrière d'un peuplement forestier).

Numéro de la carte forestière	Numéro de la photo aérienne	Échelle
21L10NE		1\10000



# Travaux forestiers de mise en valeur

No producteur :	
Plan d'aménagement:	1232309220153

No.peup	Superficie	Type de peuplement	Travaux	Particularité	Densité	Hauteur (m)	Age	Sup. à traiter	Priorité
001	1.2	Peuplement résineux avec érable rouge	Coupe de protection de la régénération		C	20/10	70/30	1.2	1
002	2.3	Résineux avec feuillus tolérants	AUCUN		A	10	30	0	
003	4.1	Agricole	AUCUN					0	
004	1.5	Sapinière à tremble	AUCUN		A	10	30	0	
005	2.2	Tremblaie	Coupe totale prescrite		B	15	50	1.8	1
006	1.6	Érablière	AUCUN		B	15	JIN	0	
007	1.4	Feuillus intolérants avec sapin	Coupe totale prescrite		B	15	50	1	1
008	0.6	Feuillus intolérants	Suivre l'évolution de la régénération		A	10	30/10	0.6	3
009	1.2	Tremblaie	Débroussaillage et déblaiement forte comp.		C	15/5	50/10	0.9	1
010	5.5	Sapinière avec feuillus intolérants	Coupe totale prescrite		B	20/10	70	5.1	1
011	1.0	Sapinière	AUCUN		A	5/3	10/30	0	

# Travaux forestiers de mise en valeur

No producteur :	
Plan d'aménagement:	1232309220153

No.peup	Superficie	Type de peuplement	Travaux	Particularité	Densité	Hauteur (m)	Age	Sup. à traiter	Priorité
012	3.3	Sapinière			B	20/10	70	2.5	1
			Coupe totale prescrite						
013	0.7	Bétulaie blanche avec sapin			A	5	30	0	
			AUCUN						
014	2.0	Plantation d'épinette noire			A	3	10	2	3
			Suivre l'évolution de la plantation						
<b>TOTAL</b>	<b>28.6</b>								

## Source:

Photographie aérienne

vérification sur le terrain

## Priorité forestière

1 = Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)

2 = Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)

3 = Traitement possible avant l'échéance du PAF (8 à 10 ans)

## Équivalences des mesures

Hauteur: 1 mètre = 3,28 pieds

Superficie: 1 hectare (ha) = 2,47 acres (ac) = 2,92 arpents carrés

Volume: 1m<sup>3</sup> app. = 0,28 cordes (cd)

## Classes de densité du couvert forestier:



# Engagement du propriétaire

No producteur :	
Plan d'aménagement:	1232309220153

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier respectent les orientations prévues au Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP) en vigueur à la signature. Ils visent à aider le propriétaire à prendre les décisions en vue de mettre en valeur sa propriété et sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, la prise de données supplémentaires peut s'avérer nécessaire avant de procéder à leur réalisation.

Lorsque les travaux bénéficient d'une aide financière de l'AMVAP, un délai de protection est inscrit sur la *Prescription et demande de participation financière* et prévoit un remboursement de l'aide financière lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux. Ce délai se poursuit en cas de vente ou autre aliénation de la superficie visée par les travaux.

S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, le producteur forestier s'engage à assurer la réalisation de la mise en terre des plants en incluant au besoin le regarni et tous les travaux d'entretien requis par son conseiller forestier à défaut de quoi il est tenu de rembourser toutes les aides financières consenties dans le projet de reboisement. La réalisation de la mise en terre des plants doit se réaliser au plus tard l'année suivant la préparation de terrain. Cette directive relative aux travaux en chaîne est conditionnelle au maintien des programmes d'aide financière de l'AMVAP.

Ainsi, il est recommandé au propriétaire forestier :

- De consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux;
- De noter les interventions réalisées sur sa propriété.

Je reconnais que lors de la réalisation de travaux d'aménagement forestier, je dois respecter les saines pratiques reconnues, telles que décrites dans le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* de la Fédération des producteurs forestiers du Québec, ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiels du milieu.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier, celui-ci reflète les informations fournies par mon conseiller forestier et j'en accepte le contenu.

J'autorise mon conseiller forestier à remettre une copie de mon plan d'aménagement forestier à l'AMVAP à des fins d'application du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.



\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire ou représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

# Déclaration de l'ingénieur

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à :



Ce plan est valide jusqu'au : 2032-12-15 inclusivement.

Je certifie que ce plan forestier est conforme au Règlement numéro 4 adopté le 19 juin 2019 de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'ingénieur forestier

2022-12-21

\_\_\_\_\_  
Date

## Agent livreur accrédité

Le Groupement forestier Montmagny-L'Islet inc.  
76, rue Principale Est  
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0  
418-598-3056

**Ingénieur forestier : Réjean Ouellet, Permis de l'OIFQ : 89-051**  
**Technicien forestier : Léandre Gagné**

**LA PROPRIÉTÉ**

<b>Municipalité (code) :</b> 19037 Armagh	<b>Numéro de producteur :</b>
<b>Unité cadastrale (code) :</b> 0049 Armagh	<b>Plan d'aménagement :</b> 1232309220153
<b>Rang (code) :</b> 01   Sud-Est	<b>Bloc :</b> 01
<b>Lot (s) :</b> 4275869,	

**Déclaration de l'ingénieur forestier**  
**Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun**

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui  Nom de l'ingénieur forestier : Réjean Ouellet No permis : 89-051  
 Non  Signature :   
 Date : 2022-12-21

**Déclaration de reconnaissance du producteur forestier et consentement à l'utilisation des renseignements personnels du propriétaire**

**Déclaration de reconnaissance :**

Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.

Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.

Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.

À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

**Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :**

Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.

Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

*Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire "Renseignement personnels" et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.*

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

**Section réservée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou aux personnes mandatées par celui-ci**

J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Date de reconnaissance : \_\_\_\_\_  
 Responsable de l'analyse : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_





# PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

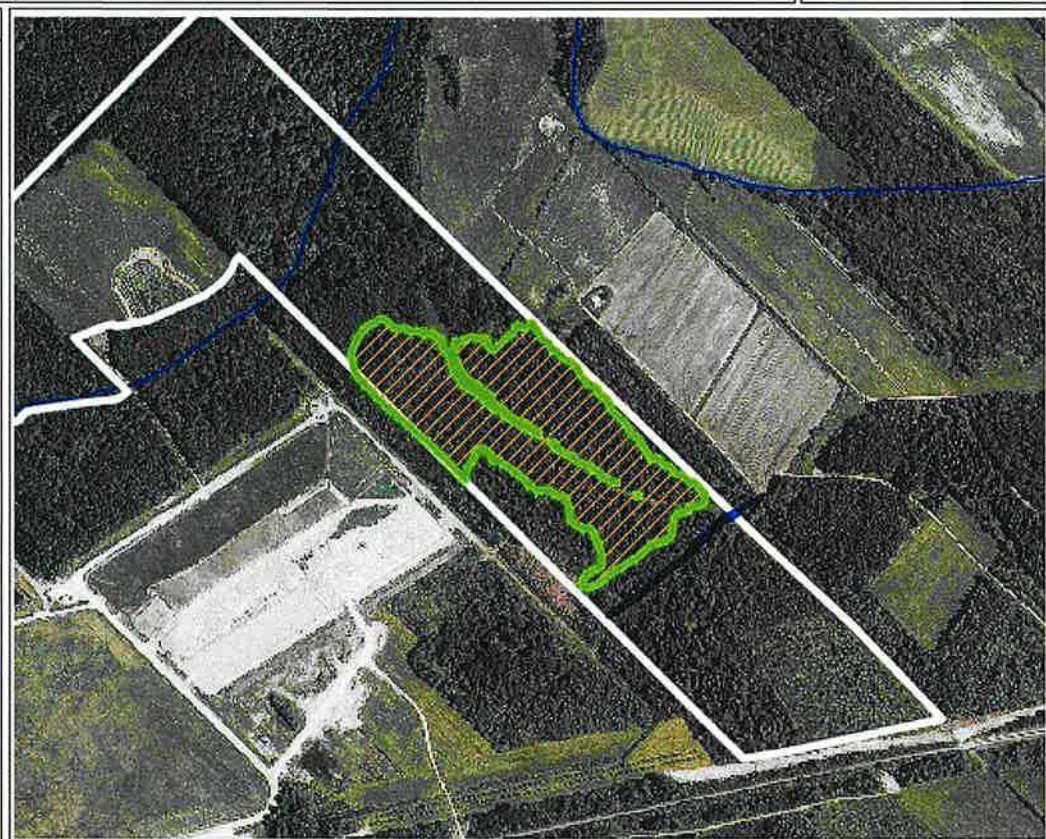
Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier de Montmagny inc.

1 - IDENTIFICATION			No: 1232309220118
Numéro de producteur:	Nom, prénom:		3 - PARCELLE
Adresse: 340, 8e Rang	Armagh (Québec)	Code postal: G0R 1A0	
Tél.travail:	Représentant:	Tél.:	

2 - LOCALISATION			4-PHOTO AÉRIENNE ET CARTE
Région écologique: 3d-T	Tenure: 200	Code unité d'évaluation: 9675-06-9374	Photo (1): Photo (2): Échelle: 1:10000 Feuillet: 21L10NE
Municipalité code: 19037	Nom: Armagh	Rang code: 01	
Cadastre code: 0049	Nom: Armagh	Nom: I Sud-Est	
Lot no: 4275869		No du PAF: Prop no: 01	

### 5 - DONNÉES FORESTIÈRES

- Peuplement : SabFi
- Autre que peuplement :
- Densité : B:
- Hauteur : 18
- Âge peup. nat. / année plant. : 70
- Entailles: nb/ha
- Couverture (broussailles) :
- Taux d'affectation ou mortalité :
- Tiges ou microsites opprimées (%):
- Coefficient de distribution :
  - résineux: 33
  - Feuillus intolérants : 17
  - Feuillus tolérants : 0
  - Total : 41
- Drainage : 5: mauvais
- Type écologique:
- IQS :
- Espacement :
- Autres :



### 6 - VOLUMES ET SURFACES TERRIÈRES

Ess.	Tiges non marchandes Nb./ha	Tiges marchandes Nb./ha	Volume m3 s./ha	S.T. initiale	S.T. résiduelle	% à enlever
SAB			146.25	26	0	100
EPR			17.5	3.11	0	100
THO			5	0.89	0	100
PET			40	5.56	0	100
BOP			3.33	0.5	0	100
ERR			22.22	3.33	0	100
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234.3</b>	<b>39.39</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

### 7 - REBOISEMENT PRÉCONISÉ

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
<b>Total :</b>				

Objectif :  
Zone :  
 Blanche

Site de reboisement :  Accepté  Refusé  Partiellement

Signature Agronome : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

### 8 - TRAITEMENTS

1. Produit ou appareil à utiliser:	Code pr.	Unité	Taux tech. \$	Taux exc. \$	Total tech. \$	Total exc. \$	Total \$
2. Qté/ha :	0999	5.050	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3. Qté totale :							
4. Période recommandée:							
<b>Montant total de l'aide financière:</b>					<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### 9 - PROTECTION

1. Zone ou éléments à protéger :	2. Bandes (m) ou modalités de protection
COURS D'EAU	15 m.
BANDE LIÈGE DE LOT	20 m.

### 10-Description de l'intervention

Coupe totale

Coupe d'un peuplement à maturité en totalité, tout en protégeant la régénération et les sols. Un délai est nécessaire afin d'évaluer la régénération naturelle. Suite à l'inventaire, une préparation de terrain pourra être effectuée, suivie d'un reboisement.

Période recommandée : en tout temps

### Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Je m'engage : • À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux. • S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence. • À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes. • Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter. Clause pénale : Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui n'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Producteur forestier reconnu: \_\_\_\_\_ Date : 3 novembre 2022

### 13-Signatures

Prescription préparé par:  
Léandre Gagné  
Date : 2022-10-24  
Réalisé sous la supervision personnelle de:

Signature Ing. F. \_\_\_\_\_  
No permis: 89051  
Date: 2022-10-24

No du plan d'aménagement forestier

### Demande de participation financière

Nous, Conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeurs de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans le siliettes de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaires de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Producteur forestier reconnu: X \_\_\_\_\_ Date : 3 novembre 2022

Conseiller forestier accrédité: GFM \_\_\_\_\_ Date : 2022-10-24

Vous pouvez indiquer, à titre indicatif, si la demande d'aide financière porte sur l'aide à la techniq  et/ou l'aide à l'exécution

Sélectionnée pour la V.O.:

No de prescription 1232309220118

**SERVITUDE REELLE ET PERPETUELLE DE PASSAGE**

Attendu que le vendeur demeure propriétaire de la partie nord des lots numéros 88, 89-A et 89-B susdits;

Attendu que l'acheteuse projette de construire des chemins "ceinturant" l'ensemble de l'étendue de terrain vendue à ses côtés sud-est, nord-est et nord-ouest, longeant les futures cellules d'enfouissement, à des distances prédéterminées;

Attendu que l'acheteuse veut permettre au vendeur de circuler sur le chemin de ferme existant actuellement sur la zone dite " tampon " (au sud du ruisseau) et au nord du chemin qui sera construit pour "ceinturer" les cellules d'enfouissement jusqu'au ruisseau, faisant partie dudit lot QUATRE-VEUF-A (89-A);

Attendu que l'acheteuse est propriétaire des lots 90-A-1 et 90-B-1 sur lesquels traverse un chemin privé;

Attendu que l'acheteuse n'a pas d'objection à ce que le vendeur puisse emprunter lesdits chemins afin d'avoir accès à sa propriété susdite située à l'extrémité nord desdits lots 88, 89-A et 89-B depuis la partie sud des mêmes lots lui appartenant et vice-versa, pour les fins des activités forestières et agricoles du vendeur.

C'est pourquoi l'acheteuse constitue par les présentes au profit de la partie nord des lots numéros QUATRE-VINGT-HUIT, QUATRE-VINGT-NEUF-A et QUATRE-VINGT-NEUF-B (P. nord des lots 88, 89-A et 89-B) appartenant au vendeur, fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle, consistant en un droit de passage à pieds et en véhicule de toute nature, sur l'immeuble ci-dessus vendu et sur la subdivision numéro UN des lots numéros QUATRE-VINGT-DIX-A ET QUATRE-VINGT-DIX-B (lots 90-A-1 et 90-B-1) Rang Un Sud-Est (Rg. 1, S.E.) canton Armagh, étant le fonds servant et devant s'exercer sur l'assiette à être établie selon les modalités ci-après fixées, le tout afin de permettre l'accès aux parties nord desdits lots 88, 89-A et 89-B appartenant au vendeur depuis la partie sud des mêmes lots lui appartenant également.

La servitude est consentie aux conditions suivantes auxquelles s'obligent les parties, savoir:

- i. Le situs de chacun des chemins devant constituer l'assiette du droit de passage devra être établi par expertise d'arpenteur-géomètre au plus tard dans le délai d'un (1) an de la fin de la construction de tel chemin et ce, à la réquisition du vendeur. Lorsque le situs de l'assiette de passage sera établi de la manière ci-dessus stipulée, les parties s'obligent, sur demande, à la ratifier par acte notarié afin de donner plein

effet à la présente servitude.

- ii. L'acheteuse s'oblige à construire ou aménager lesdits chemins à ses frais et sous son entière responsabilité au fur et à mesure et selon les besoins d'avancement du site d'enfouissement.

- iii. Le propriétaire du fonds servant sera exonéré de toute responsabilité quant aux dommages et inconvénients résultant de l'exercice de la servitude par le vendeur et ses successeurs.

- iv. Le propriétaire du fonds servant devra effectuer l'entretien desdits chemins. Toutefois le vendeur et ses successeurs devront réparer sans délai, à leurs frais, tout dommage qu'ils causeront au fonds servant.

- v. Lors de la construction desdits chemins l'acheteuse s'oblige à faire le remplissage adéquat du terrain et le surélever si nécessaire afin de faciliter l'accès au chemin de ferme actuel du vendeur et ce, tant au côté nord qu'au côté sud. De plus l'acheteuse devra construire toutes surélargisseurs de chemin aux endroits nécessaires, notamment où il y a des courbes.

- vi. L'acheteuse s'oblige, dès le début des travaux de construction de tels chemins et au cours de ceux-ci, de déposer tout matériel de remblais disponible ou en surplus au côté nord (emprises Monk, à la hauteur du lot 87) du terrain du chemin de fer transcontinental, sur la propriété du vendeur, afin de la rendre plus accessible et diminuer l'écart de hauteur.

- vii. Nonobstant le caractère permanent de ladite servitude de passage, son exercice sera toutefois assujéti au droit de l'acheteuse de maintenir des barrières cadenacées aux extrémités des chemins lui appartenant, avec obligation cependant de mettre à la disposition du vendeur et ses successeurs une clé ou d'établir toute autre arrangement avec ces derniers favorisant l'exercice de la servitude aux époques convenues d'utilisation.

- viii. L'existence de la présente servitude de passage n'aura pas pour effet de diminuer de quelque manière les droits de jouissance de l'acheteuse du fonds servant.

- ix. Tous honoraires et déboursés de l'arpenteur-géomètre et du notaire en vue de la ratification et le complément de la présente servitude seront à la charge exclusive de l'acheteuse.



**ÉTABLISSEMENT D'UNESERVITUDE DE PASSAGE**

**DÉCLARATIONS**

- 1. Compte tenu que le vendeur demeure bénéficiaire d'un droit personnel de coupe de bois et de culture consenti par la MRC de Bellechasse aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bellechasse, sous le numéro 183 010.
- 2. Compte tenu que pour accéder à ce terrain le vendeur a besoin de circuler sur les immeubles présentement vendus.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

**SERVITUDE DE PASSAGE**

L'acquéreur crée et constitue contre son immeuble soit les lots **QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (Lot 4 275 862) et QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF (Lot 4 275 869)** du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de **Bellechasse**. (ci-après appelé « FONDS SERVANT », une servitude de passage en faveur du vendeur personnellement. La servitude lui permettra d'accéder au terrain de la MRC de Bellechasse où qu'il peut exercer son droit de coupe et de culture.

L'assiette de servitude est tous les chemins de ferme situés au nord du 8e rang tel que représenté au plan annexé aux présentes.

La présente servitude s'éteindra automatiquement à l'expiration du droit de coupe et de culture, soit lorsque la MRC réclamera le terrain aux fins de l'enfouissement des déchets, soit au décès du bénéficiaire.

**CONDITIONS**

La présente servitude est consentie aux conditions suivantes auxquelles les parties de première et seconde part s'obligent :

- 1. L'usage de ce droit de passage se fera en tout temps de l'année, aux risques et périls des usagers sans aucune responsabilité quelconque pour le propriétaire du fonds servant qui pourra bénéficier des mêmes droits.
- 3. Il sera formellement interdit d'ériger toute clôture, barrière ou autre obstacle limitant la libre circulation sur le fonds assujetti ou son entretien.

**CONSIDÉRATION**

Les présentes sont consenties à titre gratuit, DONT ET DU TOUT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

